

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 22 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GUIZOT Françoise, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, PERRIN Daniel, MARQUET Aurélie, SPIESER Audrey, POLESE-CLAUSS Matthieu, JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard.

Etaient absents :

GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, LAURENT Francine donne procuration à ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, KAELEBEL Jean-Luc, VAUTRIN Aurélie

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du mardi 9 avril 2019.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Remplacement des vannes sanitaires sur le réseau eau résidence jacques Vallin	Engie Cofely	9 396.00 €	DCM N°2015-03-14/01
Bancs vestiaires complexe sportif	UGAP	5 489.38 €	DCM N°2015-03-14/01
Bande de signalisation pour vitres - salle culturelle de l'ancienne chapelle	Direct Signalétique	70.40 €	DCM N°2015-03-14/01
Rénovation plomberie appartement 8 rue Carnot	Maurice Services	5 202.90 €	DCM N°2015-03-14/01
Entretien des vitres salle des fêtes, salle Sarassat, maison des services et ACM	Diffus'Est	1 078.00 €	DCM N°2015-03-14/01

Range vélos et borne motos	Equip'urbain	770.00 €	DCM N°2015-03-14/01
----------------------------	--------------	----------	---------------------

1) MP 2018-4 REHABILITATION DE LA SALLE CULTURELLE DES 3 COUPS – AVENANT 1 LOT 5
PLÂTRERIE ISOLATION - MODIFICATIONS RENDUES NECESSAIRES PAR DES CIRCONSTANCES
IMPREVISIBLES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 au lot 5 « Plâtrerie - Isolation » du marché de réhabilitation de la salle culturelle des 3 coups. Cet avenant prévoit : le remplacement d'un modèle de dalle par un autre, des quantités supplémentaires d'isolation et de panneaux de cloison ainsi que la suppression de panneaux et d'isolation qui ne sont plus adaptées.

Ces nouveaux travaux de rénovation des cloisons, ont été rendus nécessaires après que les premiers travaux de gros œuvre aient révélés des dégâts importants sur les murs contre les anciennes toilettes et dans les coulisses. Ces dégâts, jusqu'alors camouflés sous plusieurs revêtements de murs n'étaient pas prévisibles par un acheteur diligent, ceux-ci ne pouvant être détectés avant les travaux et la démolition des anciennes toilettes.

Ces travaux supplémentaires entrant dans le cadre du 3° de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une augmentation supérieure à 15% et limitée à 50% du marché initial est possible.

L'entreprise Vosges Plâtrerie, titulaire du lot 5, ayant fait une proposition de prix à 6 493.87 € HT, la passation de cet avenant porterait le montant du lot 5 à 20 854.89 € HT, soit une augmentation de 45,22%.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 22/05/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : PERRIN Daniel) :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant 1 au lot 5 du marché de réhabilitation de la salle culturelle des 3 coups.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

2) DM N°1 - INTERETS UTILISATION ET NON UTILISATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Afin de procéder au paiement des intérêts d'utilisation et de non utilisation de la ligne de trésorerie en cours auprès de la Caisse d'Epargne, Monsieur le Maire propose au Conseil la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 000,00		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants de dépôts créditeurs	4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

3) DM n°1 BP ASSAINISSEMENT - FRAIS PUBLICATION MARCHÉ MP 2019-1 – DECONNEXION OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE DOMAINE PRIVE ET BRANCHEMENTS DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un programme d'aide auprès des particuliers en zone d'assainissement collectif pour la déconnexion de leurs systèmes d'assainissement autonome et leur branchement au réseau communal. Cette aide prenant la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec paiement de l'avance des travaux par la municipalité avant remboursement, il revient donc à la commune de publier un marché de travaux. Afin de prendre en charge les frais de publication de ce marché, Monsieur le Maire propose au Conseil la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1 000,00		
2033 (20) : Frais d'insertion	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

4) RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
Et vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

Compte tenu de la mise en service de nouveaux bâtiments et équipements imminente en 2019 et du surcroît de travail nécessité par l'entretien suite aux travaux et la nouvelle organisation des services, M. le Maire propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 27/05/2019 jusqu'au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 27/05/2019 jusqu'au 31/12/2019 un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet;
Motif invoqué : Mise en service de nouveaux équipements
Nature des fonctions : Agent d'entretien
Niveau de rémunération de l'emploi créé: Echelon 1 à 6

- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 15 heures,
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

5) ACQUISITION PARCELLE AD 364 AUPRES DES CONSORTS THOMAS ET AFFECTATION AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'intérêt d'acquérir la parcelle AD 364, sise rue de la Deuil / Lieudit La Ville Est et d'une surface de 8 ca, propriété de Mme Marie-Thérèse THOMAS et de la SCI du prieuré Saint Urbain, afin de régulariser une situation de fait en l'intégrant officiellement au domaine public communal.

Vu l'évaluation de la parcelle à 1 euro et l'offre de vente formulé à la commune de Gerbéviller,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle AD 364 et de l'autoriser à réaliser la vente au prix de 1 euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCETE** l'acquisition par la commune de la parcelle AD 364 au prix de 1 euro et l'affectation de la parcelle au domaine public routier communal,
- **AUTORISE** le Maire à faire et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération,
- **DELEGUE** tout pouvoir de signature des actes relatifs à cette cession, à la 1ère Adjointe Françoise GUIZOT.
- **AUTORISE** le Maire à authentifier l'acte administratif et à procéder à son enregistrement auprès des services de la publicité foncière.

6) ACQUISITION PARCELLE AD 221 AUPRES DES CONSORTS PERRIN – CREATION D'UN PARKING POUR LE CIMETIERE

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant les difficultés d'accès au cimetière municipal, compte tenu du manque de stationnement proche, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle AD 221, d'une superficie de 528 m² et située à quelques mètres de l'entrée du cimetière. Ce terrain pourrait alors être aménagé en un nouveau parking suffisamment grand et proche pour offrir un accès décent aux personnes souhaitant se recueillir au cimetière.

Monsieur le Maire propose de faire une offre d'acquisition de ce terrain pour un montant de 2000 euros.

Après en avoir délibéré et en l'absence de PERRIN Daniel, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de la parcelle AD 221 au prix de 2 000 euro,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour l'acquisition de la parcelle auprès des propriétaires,
- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET de la rédaction de l'acte correspondant à l'acquisition de la parcelle AD 221,
- **PRECISE** que les frais de notaire se rapportant à l'acte d'achat de parcelles seront pris en charge par la Commune,
- **CERTIFIE** que les crédits sont inscrits au BP 2019.

Motion d'engagement de financement des études de la Maison de santé de la Mortagne

Le Conseil municipal de Gerbéviller, conscient de l'extrême importance de garantir un accès aux soins de proximité aux habitants de l'ancienne Mortagne, service public capital pour l'avenir du territoire, réaffirme solennellement son attachement au projet de création de la Maison de santé de la Mortagne à Gerbéviller et son engagement ferme à voir celui-ci se concrétiser.

Ce projet intercommunal, porté unanimement par les professionnels de santé du territoire et l'Agence Régionale de Santé, préservera l'activité de santé dans un contexte national de désertification médical et permettra d'accueillir des patients de tous les villages alentours.

Le Conseil municipal, convaincu de l'intérêt général de cette Maison de santé intercommunale, et confiante en l'engagement des professionnels de santé à s'installer et faire vivre cette structure, souhaite apporter à la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle la certitude de l'engagement de la commune à faire aboutir ce projet.

En conséquence, le Conseil municipal de Gerbéviller, dans l'éventualité où le projet ne se concrétiserait pas faute de l'investissement et de l'installation des professionnels de santé, engage la commune à rembourser auprès de la Communauté de communes Meurthe-Mortagne-Moselle les frais d'études et honoraires déjà versés.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La Secrétaire de séance,
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS